



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Lyon, le 05 MARS 2010

Autorité Environnementale

Avis présenté par : Nicole Carrié
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 37 48 36 41 – Fax : 04 37 48 36 31

Réf. : Q:\UI\IAE des projets\avis AE sur projets\avis AE ICPE\AE 42 avis
ICPE\IC2FT_Andrezieux_Bouthéon\Avis_definitif n° 101

UT42-S3-10-G150F46-AF1102

**Projet d'extension d'installation classée pour la protection de
l'environnement sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon**

présenté par la société C2FT

Département de la Loire

Avis de l'autorité environnementale

Préambule : contexte réglementaire

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Le dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 19 février 2009.

**Présent
pour
l'avenir**

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 - Identité du pétitionnaire

Dénomination : **C2FT**
Adresse du siège social : Groupe SIFCOR – 23 rue du 11 novembre – 52800 NOGENT
Adresse des installations : 7 rue Adrienne Bolland – ZAC de l'Orme les Sources – 42160 ANDREZIEUX-
BOUTHEON
Activité principale : fonderie et moulage d'aluminium

1-2 - Principales caractéristiques du projet

Pour répondre à une augmentation du volume d'activité (obtention de nouveaux marchés / production multipliée par 4), l'exploitant projette les modifications suivantes :

- mise en place de nouveaux équipements (four de fusion et de coulée)
- automatisation de certaines machines (forges)

L'opération sera réalisée en deux phases :

- a) construction d'un bâtiment provisoire en structure démontable accueillant des activités de pré-moulage, de stockage et d'expédition (durée estimée de 6 mois)
- b) extension du bâtiment actuel (1 500 m²) avec intégration des activités réalisées dans le bâtiment provisoire, ce dernier étant par la suite démonté et nettoyé.

Rappel : le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 25 mars 2003 délivré au titre du Code de l'Environnement (partie installations classées) l'autorisant à exercer ce type d'activité.

1-3 - Principaux enjeux environnementaux

Le projet se situe en zone réservée aux établissements à vocation industrielle et artisanale. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection, ni aucune servitude minière. L'emprise du projet n'est concernée par aucune zone Natura 2000 ou zone d'intérêt écologique ou de richesse faunistique.

1-4 - Principaux risques d'impacts potentiels

Le principal impact lié à l'extension des activités sur le site existant concerne les rejets atmosphériques générés par les fours de fusion et de coulée.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact et l'étude de danger répondent aux exigences reprises aux articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'étude en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour en compenser les impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

- les rejets aqueux

Il n'est prévu aucun rejet d'effluents industriels au niveau du site. Les seuls effluents liquides sont les eaux sanitaires et les eaux pluviales (de manière épisodique, les purges de la tour aéro-réfrigérantes).

Les eaux sanitaires représentent 3 000 m³/an. Ces eaux sont raccordées au réseau public de la ZAC, lui-même raccordé à la station d'épuration urbaine.

Les eaux pluviales sont raccordées à un bassin d'orage puis rejetées vers le ruisseau de Gourny.

- les eaux souterraines

Depuis sa création, le site fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines ne faisant pas apparaître d'anomalies particulières.

- les rejets atmosphériques

Les émissions à l'atmosphère concernent essentiellement les rejets des fours de fusion, des fours de maintien en température ainsi que les rejets de l'atelier de forge. L'exploitant a prévu un certain nombre de mesures pour limiter l'impact comme la présence de dispositifs de dépoussiérage sur les rejets canalisés de l'extraction des presses de l'atelier de forge et du poste de sablage ou le capotage des fours de fusion afin de supprimer les émissions diffuses de poussières.

- l'impact sanitaire

L'analyse du risque sanitaire, axé essentiellement sur les émissions gazeuses (métaux, dioxines et furanes), aboutit à un risque acceptable. Les résultats montrent que pour chaque polluant et chaque voie d'exposition, l'indice de Risque (IR) est inférieur à 1 et l'Excès de Risque Individuel (ERI) est inférieur à 10^{-5} .

- le bruit

L'extension des activités ne devrait pas être susceptible de modifier l'impact sonore de l'établissement sur son voisinage. Les habitations les plus proches sont à 500 mètres. La campagne de mesures réalisée en juin 2007 atteste de la conformité de l'établissement aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

- les déchets

Une gestion des déchets est en place visant une réduction de la quantité des déchets produits. Ainsi, un recyclage des copeaux d'aluminium par compactage et une réutilisation dans le four de fusion a été mise en place en 2007. Le traitement des eaux de lavage et des bains de ressuage usagés par une station de traitement des effluents sur site a permis une réduction des volumes de déchets de 90%.

Remise en état

Le dossier précise les conditions de remise en état en cas de cessation d'activités :

- notification au préfet
- réalisation d'un dossier de cessation d'activité
- élimination et évacuation des produits et déchets
- remise en état compatible avec le milieu industriel

Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités synthèse, étude impact avec les effets sur l'eau, l'air...) Il fait également la synthèse sur la partie concernant l'étude de dangers.

Etude de danger

L'étude de dangers présente les risques d'incendie et d'explosion susceptibles de se produire sur le site. Trois scénarios majorants ont été modélisés : l'explosion de gaz et de vapeur d'eau dans le four de fusion, ainsi que l'explosion de gaz au niveau du poste de distribution.

L'analyse des risques a été établie selon un tableau présentant les événements, les causes, les conséquences et les moyens mis en œuvre pour les supprimer. Elle montre la faible incidence de l'établissement sur l'environnement en cas de sinistre.

Des équipements seront mis en place par l'exploitant pour minimiser ce risque en particulier : vannes redondantes sur l'alimentation gaz, détection au niveau du four de fusion et systèmes de détection incendie dans certains locaux.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux (enjeux limités) définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement. Le dossier C2FT a été par ailleurs jugé recevable sur la forme par l'inspection des installations classées.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

Les études d'impact et de danger fournies dans le dossier C2FT apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure ICPE (enquête publique).

Par délégation du préfet de région
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Le chef du service connaissance, études,
prospective, évaluation

Philippe GRAZIANI

